

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a
été reçu en Sous-Préfecture le :
Et publié le :
Le Maire : Jean-Marie FOSSIER

VILLE DE LOUVRES

16002

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze janvier deux mille seize s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie FOSSIER - M. Jean-Pierre FARNAULT - M. Alain CLAUDE - Mme Nathalie CAILLARD - M. Frédéric NAVAS - Mme Françoise EMERY - Mme Sarmela SABARATNAM - M. Guy MESSENGER - M. Didier EISCHEN - Mme Françoise COLLOMB - M. Dominique SCHILLEMANS - Mme Simone JOUGLARD - Mme Magali JOUBERT - M. Patrick TODESCO - M. Eddy THOREAU - Mme Liliane BOUY- Mme Nathalie CARRIER

Absents excusés et représentés : Mme Patricia HAUPAS (Procuration à Mme Françoise EMERY) - M. Nicolas PASTUR (Procuration à M Jean-Pierre FARNAULT) - Mme Nathalie PRIEUR (Procuration à M Guy MESSENGER) - M. Nicolas DUCROCQ (Procuration à M Alain CLAUDE) - M. Gérald VERGET (Procuration à Mme Nathalie CARRIER).

Absents excusés : Mme Naïma VOISIN - Mme Marion RAHALI - M. Aly KANE - Mme Solène URVOY - M. Anthony SAMSEL - Mme Samira SAOULI- M. Abdenour CHIBANE

Madame Françoise COLLOMB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,

Vu la délibération n°14415 du 21 novembre 2014 du Conseil Municipal approuvant le projet de schéma régional de coopération intercommunale approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, notifié à la commune de Louvres le 30 novembre 2015,

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Considérant que les communes et EPCI concernées ont un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de CDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que les avis recueillis seront transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui, à compter de cette notification, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise.

Le Maire,

Jean-Marie FOSSIER